ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRAT POUR PRIVÉ

CHANCELLERIE D'ÉTAT

CONTRAT D'UTILISATION

DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom ..... Date de naissance .....

Prénom .....

Rue/No .....

NPA/Localité ..... Pays .....

Connexion au Guichet unique par :

Carte à numéros ☐ ou code SMS ☐ N° mobile .....

La personne titulaire du contrat d'utilisation requiert les prestations offertes par le Guichet unique. Elle reconnaît expressément, par sa signature, les conditions générales d'utilisation du Guichet unique, ainsi que les directives de sécurité y relatives comme faisant partie intégrante du présent contrat d'utilisation. Elle déclare être en possession de ces documents, en avoir pris connaissance et s'y conformer. La loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution (RELGSU), du 22 décembre 2004, ainsi que la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012, sont applicables pour le surplus.

Après avoir rempli le présent contrat, en double exemplaire, la personne titulaire du contrat doit se rendre personnellement auprès d'une autorité compétente, munie d'une pièce d'identité valable, pour y apposer sa signature (commune de domicile, chancellerie d'État, entités offrant des prestations en ligne) ou pour faire légaliser sa signature (notaire, greffe de tribunal d'instance, ou en cas de domicile à l'étranger : ambassade ou consulat de Suisse). Le contrat signé, en double exemplaire, doit ensuite être adressé à la chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel pour y être enregistré. Pour les contrats signés auprès d'une autorité compétente autre que la commune de domicile ou la chancellerie d'État, une photocopie de la pièce d'identité présentée doit être annexée.

Après signature du contrat par la chancellerie d'État, la personne titulaire du contrat recevra ses droits d'accès au Guichet unique par courriers séparés à l'adresse figurant sur le présent contrat.

En cas de violation des règles d'utilisation du Guichet unique, la chancellerie d'État peut, en tout temps, mettre fin au présent contrat d'utilisation. Elle rend à cet effet une décision susceptible de recours (art. 30 LGSU).

Au surplus, tout litige découlant ou relatif au présent contrat et à ses annexes est de la compétence exclusive des tribunaux neuchâtelois, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral. Le droit suisse est applicable.

Lieu et date : Lieu et date :

....

Signature de la personne titulaire du contrat[1] : Signature de la chancellerie d'État :

....

Pour les personnes mineures, signature de la, du ou des représentants légaux[1] :

.....

[1] Nous rappelons à la personne titulaire du contrat qu'elle ne doit signer les deux exemplaires du présent contrat qu'en présence de l'autorité compétente et munie d'une pièce d'identité valable. Ceci est également valable pour les représentants légaux.

Apposition ou légalisation de la signature par l'autorité compétente :
En cas de domicile à l'étranger : ambassade ou consulat suisse du lieu de domicile.

Pièce d'identité (PI) : ☐ Passeport ☐ Carte d'identité No PI : .....

Lieu, date, sceau et signature de l'autorité compétente :